

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DE LA SALLE LA GARENNE DE MARCILLY LE CHATEL



La salle communale située 10 rue du Bizay à Marcilly le Châtel est une salle communale ayant pour objet de permettre la rencontre des habitants. Ce lieu rénové en début d'année 2019 est prioritairement destiné aux associations communales.

Implanté dans un endroit agréable, l'usage de cet espace perdurera dans le temps si chaque utilisateur respecte le site, le bâtiment et le voisinage. Ce règlement doit permettre d'y parvenir.

Article 1 : Gestionnaire

Le gestionnaire du local est la mairie. Les autorisations d'usage sont attribuées par le gestionnaire.

La commune, en cas de force majeure, peut à tout moment être amenée à utiliser la salle. L'autorisation accordée est alors suspendue.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La salle est mise à la disposition avec les conditions suivantes:

- Les installations techniques nécessaires à son fonctionnement ne doivent pas être modifiées ni dans leurs structures ni dans leurs usages.
- L'utilisateur est seul responsable du bon usage des équipements qu'elle contient.
- L'utilisateur est responsable des matériels et des marchandises qu'il y aurait entreposés.
- L'utilisateur fera son affaire de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires, débit de boissons, SACEM, etc. ...
- Les utilisateurs devront se conformer aux consignes de sécurité, notamment veiller à laisser les issues de secours libres, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- L'utilisateur est responsable de la sécurité en général et de la fermeture de la salle.
- Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la tranquillité et l'ordre public à l'intérieur de la salle, ainsi que la sécurité sur les parkings accueillant les véhicules.
- L'utilisateur doit être en possession d'un téléphone portable afin d'appeler les secours en cas de besoin.
- Il est interdit d'afficher à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, à l'aide de pointes, de chevilles, de vis dans les murs et plafonds.
- Il est interdit de manipuler les dispositifs de sécurité sans motif (un extincteur déplombé fera l'objet d'une vérification et d'une remise en sécurité à la charge de l'utilisateur)

Respect du voisinage

Pour information, les nuisances sonores liées aux bruits de comportement peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit. Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne est possible sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps. En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps. Les nuisances olfactives (barbecue) peuvent constituer un trouble anormal de voisinage.

- Les voitures doivent être stationnées sur l'espace autour de la salle ou sur l'espace en dessous du cimetière et ne doivent pas être sur la chaussée.

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DE LA SALLE LA GARENNE DE MARCILLY LE CHATEL

Etat et rangement de la salle

- Les radiateurs doivent être mis en position hors gel en quittant le local. Les éclairages doivent être éteints.
- Les locaux doivent rester propres et rangés.
 - Chaises et tables propres, séchées, rangées.
 - La salle et la réserve (y compris les électroménagers) et les sanitaires doivent être rendus propres et les sols lavés.
 - Les abords de la salle de « La Garenne » doivent être laissés propres.
- L'utilisateur s'engage à suivre les consignes de tri pour la gestion des déchets. Les poubelles du local devant être vidées dans les bacs extérieurs.

AU CAS OU L'UN DES CRITERES CI-DESSUS NE SERAIT PAS RESPECTE, UN FORFAIT NETTOYAGE DE 100 € SERA RETENU SUR LA CAUTION (délibération du 12/04/2019)

Article 3 : Usages et limitations

- Le nombre maximal de personnes autorisé dans la salle est de 50.
- Lorsque la location est utilisée à des fins privées, l'accès de la salle est réservé aux seuls invités nominativement et exclu tout paiement de droit.
- **La limite de la location à la journée est fixée à 22h00.**
- Dans le cas d'une activité associative, après 22h, les responsables utilisateurs devront prendre toutes dispositions pour éviter des réclamations résultant du bruit intensif, notamment, tenir les portes et les fenêtres fermées.

- Les animaux sont interdits dans la salle à l'exception des chiens guides d'aveugle.
- Les manifestations commerciales sont interdites.
- Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Article 4 : Conditions de réservation

La Mairie, l'Ecole, les Associations locales et les habitants de Marcilly Le Châtel sont les utilisateurs potentiels de la salle. L'ACCA (Association Communales de Chasse Agréée de Marcilly le Châtel) est le seul utilisateur pour les week-ends lors de la période de la chasse (Fin Août à fin février).

Pendant la période de chasse, en semaine après accord de la mairie, l'utilisation est possible pour les associations communales.

Engagements et responsabilités

- Lors des utilisations, les installations (salle et abords) sont placées sous l'autorité et la responsabilité de la personne majeure, signataire du contrat de réservation.
- L'utilisateur devra fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les participants contre tout accident où leur responsabilité serait engagée. Il en est de même pour toutes dégradations de l'immobilier et du mobilier mis à disposition par la commune.
- En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable des incidents de tous ordres, qui pourraient survenir pendant l'utilisation des locaux.
- L'utilisateur s'engage à signaler tout problème survenu pendant l'usage de la salle (Dégradation, dysfonctionnement, interpellation...).
- La personne signataire du contrat de location demeure l'unique responsable depuis la remise des clefs jusqu'à la signature de l'état des lieux sortant et la restitution des clés.
- Les dates et heures de mise à disposition, l'inventaire du matériel, les modalités d'installation et d'usage, ainsi que la remise des clés au responsable seront établis avec ce dernier sur Rendez-Vous.

Tarifs

Les différents tarifs de location, la caution ainsi que le règlement général sont votés par le Conseil Municipal. Le règlement financier est à établir par chèque à l'ordre du Trésor Public avant remise des clefs.

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DE LA SALLE LA GARENNE DE MARCILLY LE CHATEL

Cas de la mise à disposition pour une association de la commune de Marcilly le Châtel

- Demande par le représentant de l'association dûment mandaté puis validation par la mairie avec remise d'un document indiquant les jours et heures d'utilisation pour une période donnée.
- L'acceptation du présent règlement et des conditions particulières résulte du simple fait de la prise de l'usage de la salle. Un exemplaire du présent règlement sera remis au président de l'association, qui devra en prendre connaissance et en donner décharge.
- L'association devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité locative ainsi qu'une garantie couvrant les dégradations accidentelles des biens immobiliers et les dommages aux objets confiés (mobilier et matériels mis à disposition).
- Les statuts et la liste des membres du bureau de l'association doivent être déposés en mairie et à jour.
- Du fait de la mise à disposition, l'association invitera la commune à son Assemblée Générale.
- Le caractère non cessible du contrat de location est expressément accepté par le représentant dûment mandaté de l'association.
- En cas de non-respect du règlement l'association peut se voir refuser l'accès à la salle.

Cas de la location à un particulier

- Demande puis validation par la mairie avec remise d'un document indiquant les jours et heures d'utilisation.
- L'acceptation du présent règlement et des conditions particulières résulte du simple fait de la prise de location. Un exemplaire du présent règlement et des annexes sera remis à l'utilisateur qui devra en prendre connaissance et en donner décharge.
- L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité locative ainsi qu'une garantie couvrant les dégradations accidentelles des biens immobiliers et les dommages aux objets confiés (mobilier et matériels mis à disposition).
- Le caractère non cessible du contrat de location est expressément accepté par l'utilisateur.
- En cas de non-respect du règlement le locataire peut se voir refuser l'accès à la salle.

Remise des clefs

Les clefs sont remises au signataire de la convention de mise à disposition ou location aux horaires d'ouverture de la mairie. Un état des lieux pourra être fixé par rendez-vous auprès de la Mairie avant et après utilisation de la salle de « La Garenne » et engendrera le cas échéant remise des clefs ou retour des clefs.